

**RAPPORT N° 01/7-74
au Conseil Municipal**

OBJET

**PLIE
PROTOCOLE D'ACCORD 2000-2001**

La Commune, dans le cadre de son action de lutte contre les exclusions, a décidé en Conseil Municipal du 29 mars 1996, de mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion par l'Economie, en partenariat avec l'Etat et avec l'appui du FSE, en vue de favoriser l'insertion durable des publics en difficulté, sur la période 1996-1999.

Le premier PLIE a permis d'organiser des parcours individualisés d'insertion au profit de 2 000 Dionysiens et l'accès à la formation qualifiante et l'emploi pour plus de 900 d'entre eux, et également d'améliorer l'offre d'insertion et d'emploi sur le territoire communal.

Au vu des résultats obtenus, la Commune a décidé de renouveler le Protocole signé en 1996 avec l'Etat et le FSE, pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001.

A ce titre, l'AGIS mandatée par la Commune pour la mise en œuvre du Protocole 1996-1999, a mission de mettre en œuvre avec les institutions partenariales compétentes le nouveau Protocole d'Accord 2000-2001 et de présenter régulièrement les états d'avancements aux Commissions et instances communales.

L'AGIS dispose, comme pour la mise en œuvre du précédent Protocole, du mandat de gestion des fonds attribués par la collectivité communale, aux fins de les affecter pour l'essentiel en cofinancement des actions élaborées dans le cadre des parcours d'insertion (étapes de formation, de mise en activité ou autres actions liées à l'objet du PLIE) et, pour partie, à ses frais de fonctionnement.

Le montant d'engagement des moyens communaux est précisé par le Protocole entre l'Etat et la Commune et s'élève, pour cette dernière, à 1 800 000 F par an, avec une participation du FSE de 1 579 932 F en 2000 et de 5 640 504 F pour 2001 (montant programmé).

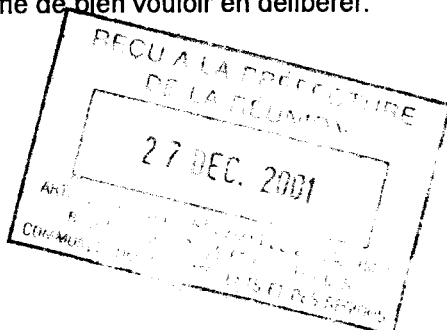
Les crédits sont prévus au Chapitre 65 / Compte 65-74 / Fonction 523.

Le montant de la participation financière annuelle de la Commune est déterminé au vu du programme du PLIE lors de chaque exercice et après que celui-ci ait reçu l'approbation du Comité de Pilotage du PLIE coprésidé par le Préfet et le Maire.

Par conséquent, sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver le projet de Protocole d'Accord 2000-2001,
- de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 01/7-74
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

**PLIE
PROTOCOLE D'ACCORD 2000-2001**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-74 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

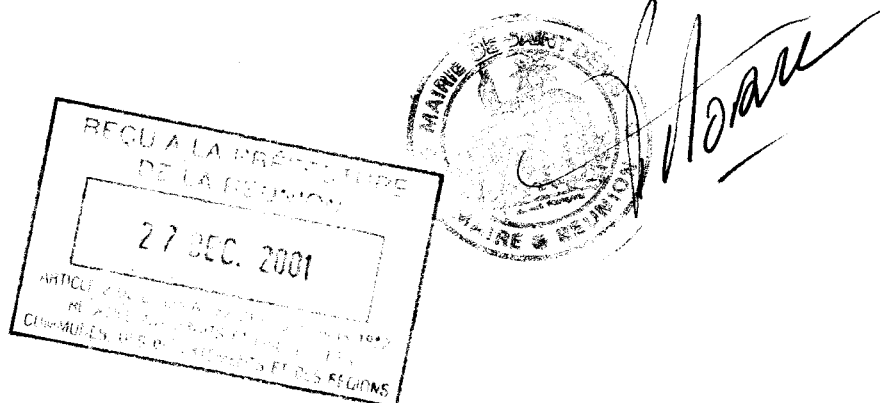
Approuve le Protocole d'Accord 2000-2001 relatif au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

ENTRE

**l'Etat, représenté par Monsieur Gonthier FRIEDERICI,
Préfet de la Région et du Département**

ET

**la Commune de Saint-Denis,
représentée par Monsieur René-Paul VICTORIA,
son Maire en exercice**

I - LA FINALITE DU PLAN

Le PLIE vise à améliorer les conditions d'accès à l'emploi des personnes durablement exclues du marché du travail.

Il s'agit donc :

- de mobiliser largement l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion
- de coordonner leurs actions pour rendre plus efficace les dispositions déjà mises en oeuvre.
- d'initier de nouvelles actions et projets pour contribuer à l'augmentation de l'offre de travail.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

Le PLIE est mis en oeuvre sur la période courant de **2000 à 2001**.

II - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DU PLAN

Le nouveau programme accueille 1 000 personnes, en situation d'insertion difficile, auxquelles s'ajoutent celles qui poursuivent leur parcours au terme du PLAN précédent.

La mise en commun des moyens des dispositifs de droit commun, est amplifiée grâce :

- à la participation du Fonds Social Européen (*70 % des dépenses éligibles au maximum*)
- à la contribution de la Commune de ST-DENIS, (*représentant au minimum 30 % des dépenses éligibles au FSE*),
- aux apports que le PLIE mobilise auprès des collectivités territoriales et des partenaires privés, (apports qui pourront si les conditions sont réunies, être intégrés aux cofinancements locaux éligibles au FSE),

doit permettre aux **2/3** des personnes engagées dans un parcours d'insertion, d'améliorer leur niveau d'employabilité et leur autonomie sociale. L'effectif de bénéficiaires en situation de sortie positive devrait être de l'ordre de 500.

L'objectif d'accès à l'emploi est fixé à **50%** du total des bénéficiaires ayant effectivement engagé leur parcours. Le PLIE aura atteint cet objectif lorsque 500 personnes seront en emploi sous contrat de travail de droit commun ou en formation qualifiante ou création d'entreprises. Les contrats de type CES et CIA ne peuvent être que des mesures d'appui entrant dans le cadre de l'élaboration du parcours.

Les personnes concernées sont celles qui ont le plus de difficulté à s'insérer professionnellement et notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RMI, les jeunes sans qualification et les femmes isolées demandeurs d'emploi.

Le PLIE ne peut cependant pas s'engager à assurer l'insertion professionnelle de l'ensemble des populations les plus démunies ; néanmoins, il permet aux acteurs locaux de mettre en pratique de nouvelles habitudes de travail, des méthodes et des savoir-faire qui doivent bénéficier à l'ensemble des personnes en demande d'insertion sociale et professionnelle.

Les services de l'Etat s'engagent à encourager l'appropriation des nouvelles habitudes de travail et à faire en sorte que les publics en parcours d'insertion soient prioritaires sur les dispositifs existants (CIRC DGEFP du 21 12 99...)

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

III - LES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

III-1 Gérer les parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du plan, en liaison avec les professionnels chargés de l'insertion sociale.

Le PLIE propose à chaque bénéficiaire concerné un parcours d'insertion professionnelle individualisé, articulant formation et mise en situation professionnelle, pour parvenir à un emploi. Les contrats aidés en particulier les CES et CIA sont exploités, à ce titre, comme étape du parcours.

Le repérage des bénéficiaires potentiels du PLIE est assuré, en fonction de critères précis à définir, par les structures qui mènent des actions d'accueil et d'orientation des publics en difficulté d'insertion professionnelle : ANPE, Mission Locale, Espace d'accueil Emploi Formation, Points Emploi sur les quartiers, Plate-forme pour l'insertion et l'emploi...

Une cellule de travail animée par l'équipe opérationnelle du PLIE organise l'intégration de bénéficiaires dans le dispositif.

Les intervenants sociaux continuent à assurer leur mission de suivi social des bénéficiaires du PLIE, en liaison étroite avec les opérateurs chargés du suivi des parcours d'insertion professionnelle.

Le PLIE approfondit, en collaboration avec les différents opérateurs, la méthodologie d'élaboration et de gestion de parcours individuel de chaque bénéficiaire, méthodologie déjà expérimentée lors de la mise en oeuvre du précédent programme. Des conventions sont passées entre ces opérateurs et le PLIE qui intervient à la fois pour s'assurer que les engagements contractuels sont bien tenus, mais aussi pour en faciliter l'exécution. Il a ainsi pour rôle d'initier des actions (formation, stages en entreprise, prospection de marchés et d'emplois...) répondant à **des besoins non couverts** par les organismes partenaires et d'en organiser le financement.

III-2 Mieux intégrer les acteurs socio-économiques à l'effort d'insertion

La finalité du PLIE est l'accès à l'emploi. La gestion du parcours d'insertion, aussi bien menée soit-elle, n'atteint ses objectifs que si elle conduit à un emploi pour les personnes concernées.

Les débouchés naturels de la démarche PLIE sont les PME/PMI mais aussi les petites entreprises artisanales, de commerce et de services.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

Les Chambres Consulaires, l'Union Patronale, les Fédérations Professionnelles mènent des actions de promotion des différentes mesures concourant à l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, formation en alternance, contrats aidés), mais il faut amplifier considérablement le mouvement, de sorte que les entreprises deviennent des acteurs à part entière des politiques d'insertion.

Il s'agit de profiter des dispositions économiques et sociales de la **loi d'orientation pour l'Outre-Mer**, en vue de réaliser avec ces partenaires, les meilleurs résultats dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Il convient à travers la mise en évidence des besoins d'emplois, de démarcher les entreprises, de les sensibiliser- et de les inciter à soutenir l'effort d'insertion engagé, en recherchant notamment leur implication dans les actions de type

- information sur les métiers,
- réflexion prospective sur les postes qu'elles ont à pourvoir à court et moyen terme dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois,
- réflexion sur une nouvelle définition de certains postes de travail, pour les rendre accessibles à des personnes de faible niveau de qualification,
- intégration en leur sein de bénéficiaires du plan pendant le parcours, sous forme de stages, ou à l'issue, en proposant des emplois, notamment lorsque l'entreprise intervient dans le cadre de l'exécution de marchés publics et particulièrement lorsque la réalisation des travaux influe sur la vie du (des) quartier-(s).

Dans cette perspective, le PLIE a donc pour mission :

- en liaison avec le service public de l'emploi, **de prospecter** les entreprises pour les aider à évaluer, voire redéfinir leurs besoins en personnel, les inciter à intégrer dans leur logique économique et sociale, l'insertion des personnes en difficulté,
- de suivre l'évolution du marché de l'emploi avec mise en place d'un observatoire des métiers et des *emplois*, *d'un Comité de bassin d'emploi ou de toute autre forme d'outil permettant l'acquisition et le traitement de l'information*,
- de s'inspirer d'expériences menées sur d'autres bassins d'emploi en matière de partenariat avec les entreprises pour en promouvoir la transférabilité.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

III-3 Renforcer l'implication des "entreprises collectivités" dans les démarches d'insertion professionnelle

Les collectivités locales, les établissements publics, les administrations, les associations sont des entités qui ont un très grand poids dans l'économie locale, en tant qu'employeurs, mais aussi par le chiffre d'affaires qu'elles génèrent pour les entreprises de l'agglomération.

Ces collectivités participent déjà activement à l'insertion des personnes en difficulté, notamment par le biais des contrats emploi-solidarité (*CES*). Les efforts sont consacrés à l'exploitation de la mesure CES comme véritable étape du parcours. Avec les responsables des services, il s'agit d'organiser l'action tutorale permettant aux bénéficiaires d'acquérir les savoir être et savoir faire professionnelle et d'analyser leurs besoins pour que les étapes du parcours soient élaborées en Comité opérationnel.

En outre, leurs efforts peuvent être soutenus en systématisant des actions de suivi, de formation, et d'aides à la recherche d'emploi pour les personnes qu'elles ont accueillies à l'occasion de ces contrats, et en incitant leurs fournisseurs à s'associer activement à l'effort d'insertion.

A ce titre, la mobilisation des collectivités peut se traduire par une plus forte exploitation des **clauses d'insertion dans les marchés publics, si celles-ci souscrivent totalement aux exigences réglementaires.**

III-4 Développer les initiatives d'insertion dans le cadre de l'économie solidaire

Depuis quelques années se sont créées des structures dites "d'insertion par l'activité économique" (SIAE) : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, régies de quartier, associations ayant des activités d'insertion..., dont chacune joue un rôle spécifique dans le parcours d'insertion des personnes en difficulté, mais qui ont toutes pour finalité de ne proposer qu'un statut temporaire aux personnes qu'elles accueillent pour leur permettre de réintégrer le marché de l'emploi classique.

Le PLIE doit permettre la consolidation et le développement de ces initiatives par plusieurs moyens :

- renforcement des actions d'accompagnement social des personnes positionnées sur les postes d'insertion,
- lancement de nouvelles unités de production, au sein des entreprises actuelles ou de nouvelles structures ; il convient toutefois de veiller à une croissance contrôlée de ce secteur (problèmes éventuels de trop forte concurrence, potentiel de financement des postes...),

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

- repérage de marchés potentiels, publics et privés, pour ces entreprises, **en partenariat et en complémentarité** avec le tissu économique traditionnel,
- incitation de PME à soutenir la création ou le développement d'entreprises d'insertion et à organiser leur partenariat.

Enfin, le PLIE soutient les projets de création de micro-entreprises portés par des personnes en difficulté d'insertion, désireuses et capables de créer leur propre emploi, en liaison avec le réseau d'accueil des porteurs de projets.

Le PLIE est particulièrement attentif à toutes les démarches susceptibles de consolider ces projets : formation, stage en entreprise, conseil, accompagnement, suivi des créateurs en particuliers après le lancement de l'activité en vue de favoriser sa pérennité.

III-5 Favoriser l'innovation et l'expérimentation

Une partie du défi que constitue l'insertion des personnes en difficulté réside dans l'extrême diversité des situations individuelles. Si le PLIE s'engage à un accompagnement personnalisé, il doit se doter d'une large panoplie de moyens pour répondre le plus finement possible aux besoins. Les entreprises, les collectivités, les structures d'insertion, les organismes de formation vont proposer toute une gamme de réponses, mais il sera nécessaire d'accroître encore la diversification de l'offre pour qu'à chaque individu et à chaque étape de son parcours corresponde une solution adaptée. Il faut donc faire preuve d'imagination pour découvrir de nouvelles activités, des pratiques d'insertion innovantes, des modes de partenariat inédits.

La dynamique du PLIE et les moyens qu'il permet de mobiliser rendent possible l'expérimentation de nouvelles formes d'insertion professionnelle, en comptant particulièrement sur des relations étroites avec les pôles de recherche de la Technopole. Un pôle de recherche centré sur les problématiques de l'économie sociale et solidaire constituerait un outil de mobilisation de ses acteurs. Avec les chercheurs de l'université et les entreprises, ces acteurs pourraient mener une action portant sur la structuration de ce « tiers secteur », accompagner son émergence sans fragilisation des autres secteurs, et développer les possibilités d'applications nouvelles au profit particulièrement des programmes de lutte contre les exclusions.

En outre, le PLIE s'attache à mobiliser les cadres d'actions du Contrat de Plan Etat Région, du Plan Départemental pour l'insertion, du Contrat de Ville..., en vue de mettre en oeuvre cet axe.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

VI - VALIDATION ET FINANCEMENT

DES PROGRAMMES ANNUELS

Le Comité de Pilotage fixe chaque année les grands axes de travail du PLIE. L'équipe opérationnelle et le Comité Technique les décline en programme d'actions.

Ce programme sera ensuite soumis au Comité Local de Suivi qui décidera du montant des crédits FSE (DOCUP) nécessaires à son exécution.

IV-1 Contribution de la Commune

La Commune de Saint-Denis s'engage à mobiliser pour le PLIE un budget annuel minimal de 1 800 000 F, comprenant les subventions directes allouées à la structure gestionnaire et les apports qu'elle engage en propre (valorisation), pour la mise en oeuvre d'opérations auxquelles participent les bénéficiaires du dispositif, dans le cadre de leur parcours.

La Commune apporte sa contribution aux phases d'étude et d'élaboration du projet de plan intercommunal, au même titre que les collectivités locales intéressées par l'extension de la démarche sur leur territoire.

IV-2 Contribution de l'Etat

L'Etat intervient principalement par la mobilisation des instruments d'insertion de droit commun et s'attache à en faciliter l'accès aux bénéficiaires du PLIE. Il s'engage à ce titre, à examiner de manière prioritaire les demandes de mesures, nécessaires à l'organisation des parcours d'insertion. Par ailleurs, afin de rendre possible l'engagement des programmes annuels dès le début de chaque exercice, l'Etat met tout en oeuvre pour que les moyens alloués soient disponibles, au plus tôt.

Enfin, l'Etat soutient les démarches visant à l'intercommunalité du dispositif PLIE.

V - ORGANISATION

La gestion et l'animation du PLIE est confiée à l'AGIS, structure associative (loi 1901) déjà gestionnaire de cette mesure dans le cadre du protocole d'accord 1996-1999.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

V-1 Le Comité de Pilotage

V-1.1 Rôle

Sur la base du présent protocole, le Comité de Pilotage :

- fixe les orientations générales et les axes prioritaires de l'action du PLIE,
- donne les mandats nécessaires au comité opérationnel, pour leur mise en oeuvre,
- participe à la mobilisation partenariale au sein du PLIE et se porte garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs,
- suit la montée en charge du programme, détermine les objectifs de résultat et propose les recadrages nécessaires,
- lance l'évaluation locale du PLIE.

V-1.2 Composition

Le Comité de Pilotage est composé comme suit:

- Préfet ou son représentant,
- Maire de la Commune de Saint-Denis ou son représentant, **Président du PLIE**,
- Président et Directeur de la structure gestionnaire du PLIE,
- 1 représentant des institutions suivantes :
 - . Conseil Régional,
 - . Conseil Général,
 - . DTEFP, DRASS, DRIV, ANPE, Mission Locale, Contrat de Ville,
- Les Chambres Consulaires (CCIR, Chambre de métiers, Chambre d'agriculture),
- Le représentant des organismes d'insertion (URSIAE),
- Les représentant des Entreprises (MEDEF, CGPME, ORPME, CAPEB),
- La Fondation Vivendi,

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

- La Caisse Française de développement,
- L'ADIR,
- Les OPCA (OPCAREG, AGEFOS).

Le Comité de Pilotage peut sur la période d'engagements du programme, intégrer de nouveaux membres sur proposition du Président du PLIE.

V-1.3 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage se réunit, selon une fréquence semestrielle. Il est co-présidé par le Maire ou son représentant et le Préfet ou son représentant .

L'ordre du jour est établi sur proposition du Président de l'association gestionnaire du PLIE ou à défaut par l'un ou l'autre des co-Présidents après concertation entre eux.

V-2 Le Comité Opérationnel

V-2.1 Rôle et fonctionnement

Le Comité opérationnel a un rôle d'ingénierie dans la réalisation des parcours individualisés dont le contenu est modulé en fonction de la situation des personnes et des moyens disponibles.

Organe ayant la charge de conduire la mise en oeuvre du PLIE, sur la base des orientations générales définies par le Comité de Pilotage, le Comité opérationnel, doit être constitué de manière à permettre un processus de décision court.

C'est à cette fin qu'il peut se structurer en cellules de travail, à l'initiative du directeur du PLIE.

Le Comité Opérationnel est animé par le directeur du PLIE.

Il a pour missions de :

- valider les entrées dans le dispositif , coordonner et assurer le suivi des parcours,
- choisir les opérateurs, lancer les actions et piloter leur mise en œuvre,
- gérer le budget du PLIE et les participations financières des partenaires,

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Protocole d'Accord

- conduire l'évaluation qualitative du PLIE,
- rendre compte régulièrement de son activité au Comité de Pilotage et lui proposer dans le cadre de la détermination des orientations générales, les axes de travail prioritaires en fonction de la situation du terrain.

Le Comité Opérationnel se réunit une fois par mois, sur ordre du jour fixé par le directeur de la structure gestionnaire du PLIE, à défaut il se réunit sur convocation conjointe de la Ville et de la D.D.E, après une demande restée sans suite au-delà d'une semaine. Dans ce dernier cas, elles pourront faire procéder à l'évaluation par tout moyen d'expertise.

V- 2.2 Composition du Comité Opérationnel

Il se compose des représentants disposant de la capacité d'engager directement leur structure :

- la DDTEFP,
- le directeur du PLIE,
- les directeurs des agences locales pour l'emploi (ALE) de Saint-Denis et de Sainte-Clotilde,
- les directeurs des antennes de l'ADI de St-Denis,
- le directeur de la Mission Locale,
- le(s) chef(s) de projet du Contrat de Ville,
- le responsable de la Délégation à l'Insertion (DIF-A).

Au sein du Comité opérationnel, une cellule de suivi des parcours peut être constituée avec pour fonctions :

- la validation des entrées,
- la coordination et le suivi des actions,
- l'organisation et l'analyse des parcours (bilans de la situation des personnes et bilans des actions).

Cette cellule de suivi pourrait être utilement composée de techniciens référents des structures d'accueil (ALE, Antennes de l'ADI, ML, CCAS)

En outre, peut être constitué un groupe d'échanges qui associera les prestataires afin de permettre la mise en place de démarches communes et de favoriser le travail partenariat sur le terrain.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
Protocole d'Accord

V- 3 Modification de l'organisation en cours d'exécution du programme

Le directeur du PLIE est chargé de veiller à la constante adaptation de l'organisation aux besoins d'efficacité de la conduite opérationnelle. Il peut proposer au Comité de Pilotage l'intégration ou la substitution de nouveaux membres, au sein du Comité opérationnel.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour l'Etat
Gonthier FREDERICI
Préfet de la Région et du Département

Pour la Commune de Saint-Denis
René-Paul VICTORIA
Maire

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 17 décembre 2001
et annexé à la Délibération n° 01/7-74

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

